

**ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS DES DOCTORANTS****Ecole doctorale Santé, Sciences Biologiques et Chimie du Vivant****PROCLAMATION DES RÉSULTATS****Le Président de l'université**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D. 719-20 et D. 719-21 ;

Vu les statuts de l'Université de Tours ;

Vu la décision DAJP/2022-493 du Président de l'Université en date du 19 septembre 2022 portant convocation des électeurs ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 23 et 24 novembre 2022 ;

**DÉCIDE****Article 1 : Répartition des sièges**

Conformément aux articles susvisés du code de l'éducation, les sièges sont répartis comme suit :

Nombre de sièges	3	Liste A - IRBEES	26 voix
Inscrits	198		
Votants	28		
Pourcentage de participation	14,14%		
Bulletins blancs et nuls	2		
Suffrages exprimés	26		
Quotient électoral	8,6		

**Résultats**

La liste A - IRBEES obtient 3 sièges.

**Article 2 : Proclamation des élus**

Sont en conséquence proclamé.e.s élu.e. :

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Madame Gwenaëlle DECONNINCK	
Monsieur Frédéric MANAS	
Madame Camille HEISSERER	

### Article 3 : Affichage des résultats

La présente décision sera publiée sur le site de vote et affichée dans les locaux de l'université.

Fait à Tours, le 25 novembre 2022

Le Président,

*A. Giacometti*

Arnaud GIACOMETTI

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université de Tours, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine	Décision publiée sur le site internet de l'université le : <b>25 NOV. 2022</b> Transmise au Recteur le :
---	---

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Tout électeur ainsi que le président de l'université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable présenté devant la commission de contrôle des opérations électorales au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Le recours est à adresser à :

Université de Tours  
M. le Président de la commission des opérations électorales  
Direction des affaires juridiques  
60, rue du Plat d'Étain  
BP 12050  
37020 Tours Cedex 1